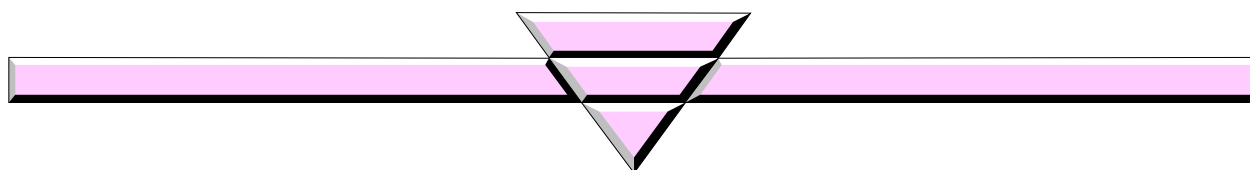


MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**COMMUNE DE SALLES
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Hôtel de ville
Place de la mairie
33 770 Salles



**TRAVERSÉE DU QUARTIER DE LAVIGNOLLE
-
ETABLISSEMENT DE PROJET D'AMENAGEMENT
NIVEAU PRO**

N° de marché

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

Cahier des Clauses Administratives **Particulières**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u> | <u>4</u> |
| <u>1.1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....</u> | <u>4</u> |
| <u>1.2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS</u> | <u>4</u> |
| <u>1.4 – SOUS-TRAITANCE</u> | <u>5</u> |
| <u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....</u> | <u>5</u> |
| <u>ARTICLE 3 : CONDITIONS D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....</u> | <u>5</u> |
| <u>3.1 EXÉCUTION DE LA PRESTATION.....</u> | <u>5</u> |
| <u>3.3 – RÉCEPTION ET GARANTIE.....</u> | <u>6</u> |
| <u>3.4 – UTILISATION DES RÉSULTATS</u> | <u>6</u> |
| <u>ARTICLE 4 : DURÉE DÉLAIS.....</u> | <u>6</u> |
| <u>ARTICLE 5 : PRIX - RÉMUNÉRATION.....</u> | <u>6</u> |
| <u>5.1 - VARIATIONS DANS LES PRIX.....</u> | <u>6</u> |
| <u>5.2 - MODE DE RÈGLEMENT.....</u> | <u>7</u> |
| <u>5.3 – CONTENU DES PRIX.....</u> | <u>7</u> |
| <u>ARTICLE 6 : RÉSILIATION.....</u> | <u>7</u> |
| <u>ARTICLE 7 : CLAUSES DIVERSES.....</u> | <u>7</u> |
| <u>7.1 – ASSURANCES.....</u> | <u>7</u> |
| <u>7.2 – PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</u> | <u>7</u> |
| <u>7.3 - DISCRÉTION - CONFIDENTIALITÉ.....</u> | <u>7</u> |

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

1.1 – Objet et forme du marché

Le contrat régi par le présent cahier des clauses Administratives Particulières est un marché qui concerne : **Traversée du quartier de Lavignolle - établissement de projet d'aménagement niveau PRO**

Il est passé en application de l'article 28 du code des marchés publics

Le présent marché ne comprend pas d'option, ni de tranche conditionnelle

1.2 – Description des prestations

La commune de Salles a fait réaliser une étude de sécurité sur la RD10 qui traverse le quartier de Lavignolle.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du dispositif des « opérations de sécurité sur routes départementales dans les traversées d'agglomération hors CUB » mis en place par le conseil général de la Gironde.

Suite à l'acceptation de ce dossier, la ville de la Salles souhaite poursuivre des démarches par la finalisation de l'étude en l'associant à une proposition d'aménagement chiffré sur cet axe.

1.3 Contenu de la mission

Le prestataire devra compléter si nécessaire le diagnostic sécurité, définir le programme d'aménagement avec la ville de La Salles et proposer un projet d'aménagement de l'axe concerné.

Ce projet aura pour objectif de supprimer les zones d'insécurité et de permettre les différents usages liés à des voies urbaines : cycles, piétons ... tout en marquant le caractère urbain de l'axe

Le dossier sécurité comprend actuellement :

1. Des comptages VL, PL et mesures de vitesse.
2. bilan de sécurité routière de l'axe concerné
3. la localisation et nature des accidents dans l'agglomération
4. le repérage des points forts de l'agglomération : services, commerces, équipements et espaces publics
5. identification des dysfonctionnements et définition des objectifs
6. divers proposition d'aménagement

Le rendu proposé devra permettre d'appréhender le projet tant d'un point de vue technique et paysager que du point de vue financier.

Le prestataire s'attachera à trouver une cohérence avec les différents aménagements déjà réalisés ou en cours de réalisation sur la commune de Salles

Le niveau du rendu sera de niveau PRO associé au chiffrage correspondant.

1.4 – Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant conformément au code des marchés publics..

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C. A..P.) ;
- Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C. T.P.) .
- Le règlement de consultation

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix

Article 3 : Conditions d'exécution des prestations

3.1 Exécution de la prestation

Le prestataire devra proposer une première version du projet dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché pour chaque lot.

La durée maximale ne saurait dépasser 6 mois.

3.2 Rendu de la mission

Chaque proposition fera l'objet d'un rapport remis en trois exemplaires papiers et une en version informatique.

Les plans seront donnés en version autocad 2000 et seront compatibles avec le SIG communal (géomédia)

3.3 – Réception et garantie

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 32 du CCAG-PI, par la personne responsable du marché.

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 33 du CCAG-PI.

3.4 – Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne publique et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre IV du C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles (Articles 19 à 31 inclus).

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître d'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de l'étude, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

Article 4 : Durée Délais

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an.

Article 5 : Prix - Rémunération

5.1 - Variations dans les prix

Les prix sont fermes, définitifs, globaux et forfaitaires pour chaque lot.

Les factures devront également comporter l'indication du délai global de paiement du marché.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de Salles
Service comptabilité
33 770 Salles**

5.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

5.3 – Contenu des prix

Les prix comprennent les frais de fonctionnement, d'assurance, de transports, de téléphone, de secrétariat, de reprographie ... nécessaires au bon déroulement des missions confiées.

5.4 Garantie

5.4.1 Garantie financière

Aucune garantie

5.4.2 Avance

Application de l'article 87 du Code des marchés publics.

Article 6 : Résiliation

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles du C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles

Article 7 : Clauses diverses

7.1 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

7.2 – Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Conformément à l'article 9 du CCAG- PI de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

7.3 - Discretion - confidentialité

Le titulaire, ses co-traitants et sous-traitants, sont tenus aux obligations de discrétion, sécurité et secret, conformément à l'article 7 du CCAG-PI